

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 06-1120 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 09-0518 VISANT À ENCADRER L'IMPLANTATION DE CENTRES DE GESTION, DE TRAITEMENT, DE PRODUCTION OU D'ENTREPOSAGE DE DONNÉES

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par le soussigné que le *Règlement 06-1120 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire 09-0518 visant à encadrer l'implantation de centres de gestion, de traitement, de production ou d'entreposage de données* est entré en vigueur le 8 février 2021 conformément à l'article 66 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement en le consultant sur le site internet de la MRC à l'adresse suivante: [https://mrcbm.qc.ca/fr/docu\\_reglement.php](https://mrcbm.qc.ca/fr/docu_reglement.php). Pendant la période de fermeture du centre administratif de la MRC, lequel est situé au 749, rue principale à Cowansville et en cas de difficulté d'accès, toute personne peut communiquer avec le soussigné au 450-266-4900 poste 278. À l'ouverture du centre administratif, toute personne intéressée pourra également prendre connaissance du règlement lors des heures d'ouverture.

Donné à Cowansville, ce 19<sup>e</sup> jour du mois de février 2021.

Le greffier,

David Legrand, avocat